

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF10

présenté par

M. de Courson et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« IV. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. »

II.– La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur les salaires au 1<sup>er</sup> septembre 2014.